

Canada Gazette



Gazette du Canada

Part I

Partie I

OTTAWA, SATURDAY, DECEMBER 4, 2004

OTTAWA, LE SAMEDI 4 DÉCEMBRE 2004

NOTICE TO READERS

The *Canada Gazette* is published under authority of the *Statutory Instruments Act*. It consists of three parts as described below:

- Part I Material required by federal statute or regulation to be published in the *Canada Gazette* other than items identified for Parts II and III below — Published every Saturday
- Part II Statutory Instruments (Regulations) and other classes of statutory instruments and documents — Published January 14, 2004, and at least every second Wednesday thereafter
- Part III Public Acts of Parliament and their enactment proclamations — Published as soon as is reasonably practicable after Royal Assent

The *Canada Gazette* is available in most public libraries for consultation.

To subscribe to, or obtain copies of, the *Canada Gazette*, contact bookstores selling Government publications as listed in the telephone directory or write to Government of Canada Publications, Public Works and Government Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S5.

The *Canada Gazette* is also available free of charge on the Internet at <http://canadagazette.gc.ca>. It is accessible in Portable Document Format (PDF) and in HyperText Mark-up Language (HTML) as the alternate format. The on-line PDF format of Parts I, II and III is official since April 1, 2003, and will be published simultaneously with the printed copy.

AVIS AU LECTEUR

La *Gazette du Canada* est publiée conformément aux dispositions de la *Loi sur les textes réglementaires*. Elle est composée des trois parties suivantes :

- Partie I Textes devant être publiés dans la *Gazette du Canada* conformément aux exigences d'une loi fédérale ou d'un règlement fédéral et qui ne satisfait pas aux critères des Parties II et III — Publiée le samedi
- Partie II Textes réglementaires (Règlements) et autres catégories de textes réglementaires et de documents — Publiée le 14 janvier 2004 et au moins tous les deux mercredis par la suite
- Partie III Lois d'intérêt public du Parlement et les proclamations énonçant leur entrée en vigueur — Publiée aussitôt que possible après la sanction royale

On peut consulter la *Gazette du Canada* dans la plupart des bibliothèques publiques.

On peut s'abonner à la *Gazette du Canada* ou en obtenir des exemplaires en s'adressant aux agents libraires associés énumérés dans l'annuaire téléphonique ou en s'adressant à : Publications du gouvernement du Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Canada K1A 0S5.

La *Gazette du Canada* est aussi offerte gratuitement sur Internet au <http://gazetteducanada.gc.ca>. La publication y est accessible en format de document portable (PDF) et en langage hypertexte (HTML) comme média substitut. Le format PDF en direct des parties I, II et III est officiel depuis le 1^{er} avril 2003 et sera publié en même temps que la copie imprimée.

<i>Canada Gazette</i>	<i>Part I</i>	<i>Part II</i>	<i>Part III</i>
Yearly subscription			
Canada	\$135.00	\$67.50	\$28.50
Outside Canada	US\$135.00	US\$67.50	US\$28.50
Per copy			
Canada	\$2.95	\$3.50	\$4.50
Outside Canada	US\$2.95	US\$3.50	US\$4.50

<i>Gazette du Canada</i>	<i>Partie I</i>	<i>Partie II</i>	<i>Partie III</i>
Abonnement annuel			
Canada	135,00 \$	67,50 \$	28,50 \$
Extérieur du Canada	135,00 \$US	67,50 \$US	28,50 \$US
Exemplaire			
Canada	2,95 \$	3,50 \$	4,50 \$
Extérieur du Canada	2,95 \$US	3,50 \$US	4,50 \$US

REQUESTS FOR INSERTION

Requests for insertion should be directed to the Canada Gazette Directorate, Public Works and Government Services Canada, 350 Albert Street, 5th Floor, Ottawa, Ontario K1A 0S5, (613) 996-2495 (telephone), (613) 991-3540 (facsimile).

Bilingual texts received as late as six working days before the desired Saturday's date of publication will, if time and other resources permit, be scheduled for publication that date.

Each client will receive a free copy of the *Canada Gazette* for every week during which a notice is published.

DEMANDES D'INSERTION

Les demandes d'insertion doivent être envoyées à la Direction de la Gazette du Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 350, rue Albert, 5^e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0S5, (613) 996-2495 (téléphone), (613) 991-3540 (télécopieur).

Un texte bilingue reçu au plus tard six jours ouvrables avant la date de parution demandée paraîtra, le temps et autres ressources le permettant, le samedi visé.

Pour chaque semaine de parution d'un avis, le client recevra un exemplaire gratuit de la *Gazette du Canada*.

DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT

CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT, 1999

Notice requiring the preparation and implementation of pollution prevention plans for inorganic chloramines and chlorinated wastewater effluents

Whereas inorganic chloramines and chlorinated wastewater effluents are substances specified on the List of Toxic Substances in Schedule 1 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*;

Whereas the Minister of the Environment published a Proposed Notice requiring the preparation and implementation of pollution prevention plans for ammonia dissolved in water, inorganic chloramines and chlorinated wastewater effluents in the *Canada Gazette, Part I*, on June 7, 2003;

Whereas persons were given the opportunity to file comments with respect to the Proposed Notice for a comment period of 60 days;

Whereas the Minister has considered all comments received;

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (1999)

Avis requérant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution à l'égard des chloramines inorganiques et des eaux usées chlorées

Attendu que les chloramines inorganiques et les eaux usées chlorées sont des substances figurant sur la Liste des substances toxiques de l'annexe 1 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*;

Attendu que le ministre de l'Environnement a publié un projet d'avis requérant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution à l'égard de l'ammoniac dissous dans l'eau, des chloramines inorganiques et des eaux usées chlorées dans la Partie I de la *Gazette du Canada* le 7 juin 2003;

Attendu que toute personne a eu la possibilité d'envoyer des commentaires concernant le projet d'avis pendant une période de commentaires de 60 jours;

Attendu que le ministre a considéré tous les commentaires reçus;

Whereas this Notice is issued as an instrument respecting preventive and control action in relation to inorganic chloramines and chlorinated wastewater effluents in application of section 92 of the Act;

And whereas, the Minister has published a *Guideline for the Release of Ammonia Dissolved in Water Found in Wastewater Effluents*;

The Minister of the Environment hereby requires all persons or class of persons described in section 2 of this Notice to prepare and implement a pollution prevention plan in respect of inorganic chloramines and chlorinated wastewater effluents.

STÉPHANE DION
Minister of the Environment

1. Definitions

“Act” means the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*.

“effluent” means untreated or treated wastewater that is released from the outfall(s) of a wastewater system, excluding combined sewer overflows from the wastewater system.

“inorganic chloramines” consists of three chemicals that are formed when chlorine and ammonia are combined in water: monochloramine (NH₂Cl), dichloramine (NHC_l₂) and trichloramine (NC_l₃).

“representative sampling” means the daily measurement of total residual chlorine concentration in the effluent under normal operating conditions of the wastewater treatment facility.

“surface water” means a lake, pond, marsh, creek, spring, stream, river, estuary or marine body of water, or other surface water-course.

“total residual chlorine”, or TRC, means the concentration of free chlorine and combined chlorine (including inorganic chloramines), expressed as Cl⁻.

“wastewater” means a mixture of liquid wastes primarily composed of domestic sewage, that can also include other liquid wastes from industrial, commercial and institutional sources.

“wastewater system” means any works for the collection or treatment and release of wastewater or any part of such works.

2. Person or class of persons required to prepare and implement a pollution prevention plan

This Notice applies to any person who owns a wastewater system at the time of publication of this Notice where the effluent released during either 2004 or 2005 from that system to surface water is greater than or equal to 5 000 m³ per day, based on an annual average, and where the concentration of total residual chlorine in the effluent released to surface water exceeds 0.02 mg/L in any sample during either 2004 or 2005, based on representative sampling.

3. Activities in relation to which the plan is to be prepared

The Minister requires all persons subject to this Notice to prepare and implement a pollution prevention plan in relation to the use of chlorine or chlorine compounds in wastewater systems and the release of chlorinated effluent to surface water.

Attendu que cet avis est publié comme un instrument concernant les mesures de prévention et de contrôle à l'égard des chloramines inorganiques et des eaux usées chlorées en application de l'article 92 de la Loi;

Et attendu que le ministre a publié une *Ligne directrice sur le rejet de l'ammoniac dissous dans l'eau se trouvant dans les effluents d'eaux usées*;

Le ministre de l'Environnement exige par la présente que toutes personnes ou catégories de personnes, telles qu'elles sont décrites à la section 2 de cet avis, élaborent et exécutent un plan de prévention de la pollution à l'égard des chloramines inorganiques et des eaux usées chlorées.

Le ministre de l'Environnement
STÉPHANE DION

1. Définitions

« chloramines inorganiques » comprend trois substances chimiques formées par la combinaison du chlore et de l'ammoniac dans l'eau : la monochloramine (NH₂Cl), la dichloramine (NHC_l₂) et la trichloramine (NC_l₃).

« chlore résiduel total », ou CRT, désigne la concentration de chlore libre et de chlore combiné (incluant les chloramines inorganiques), exprimée en Cl⁻.

« eau de surface » désigne un lac, un étang, un marais, un ruisseau, une source, un cours d'eau, une rivière, un estuaire ou un plan d'eau marin, ou tout autre cours d'eau de surface.

« eaux usées » désigne un mélange d'eaux usées, composé principalement d'eau d'égout domestique, qui peut aussi contenir d'autres eaux usées de sources industrielles, commerciales et institutionnelles.

« échantillonnage représentatif » désigne la mesure quotidienne de la concentration de chlore résiduel total dans l'effluent, selon les conditions opérationnelles normales de l'installation de traitement des eaux usées.

« effluent » désigne les eaux usées traitées ou non traitées qui sont rejetées à l'exutoire d'un réseau d'assainissement, en excluant les débordements de réseaux d'égouts unitaires du réseau d'assainissement.

« Loi » désigne la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*.

« réseau d'assainissement » désigne tous les ouvrages servant à la collecte ou au traitement et au rejet des eaux usées, ou toute partie de ces ouvrages.

2. Personne ou catégorie de personnes qui sont tenues d'élaborer et d'exécuter un plan de prévention de la pollution

Cet avis s'applique à toute personne qui, au moment de la publication de cet avis, possède un réseau d'assainissement dont le rejet annuel moyen d'effluent dans les eaux de surface, soit en 2004 ou en 2005, est supérieur ou égal à 5 000 mètres cubes par jour et où la concentration du chlore résiduel total dans cet effluent est supérieur à 0,02 mg/L dans tout échantillon, soit en 2004 ou en 2005, tel qu'elle est déterminée d'après un échantillonnage représentatif.

3. Activités en fonction desquelles le plan devra être élaboré

Le ministre exige que toutes les personnes assujetties à cet avis élaborent et exécutent un plan de prévention de la pollution en ce qui concerne l'usage du chlore ou de composés chlorés dans les réseaux d'assainissement et le rejet d'effluents chlorés dans les eaux de surface.

4. Factors to be considered in preparing the plan

During the preparation of pollution prevention plans, the Minister requires all persons subject to this Notice to consider the following factors:

(1) Following detailed scientific assessments, inorganic chloramines and chlorinated wastewater effluents were found to be toxic under the Act. As such, these substances were added to the List of Toxic Substances in Schedule 1 of the Act. Persons subject to this Notice shall consider that these substances are “toxic” in accordance with the criteria set out in section 64 of the Act. In addition, the deposit of a deleterious substance of any type in water frequented by fish is prohibited by the *Fisheries Act*, under subsection 36(3), unless there is a regulation under subsection 36(5) of the *Fisheries Act* or under another federal law authorizing the deposit. With respect to inorganic chloramines and chlorinated wastewater effluents, there is no federal regulation at time of publication. Refer to section 15 of this Notice for links to the *Fisheries Act* and Compliance and Enforcement Policies of the *Fisheries Act* and the Act.

(2) “Pollution prevention”, as defined in section 3 of the Act, means the use of processes, practices, materials, products, substances or energy that avoid or minimize the creation of pollutants and waste and reduce the overall risk to the environment or human health. Pollution prevention planning is a means of addressing the release, to the environment, of toxic substances or other pollutants. The result of pollution prevention planning is the implementation of preventive and/or control actions. In order to achieve the risk management objective set out in subsection 4(3), persons subject to this Notice shall consider the following activities when preparing and implementing their pollution prevention plans:

(a) Conducting process audits for chlorine by June 15, 2006, and implementing actions based on the audit findings by December 15, 2008, that minimize the use and release of chlorine or chlorine compounds. Refer to section 15 of this Notice for links to technical guidance.

(b) Implementing dechlorination or alternative disinfection technologies. Refer to section 15 of this Notice for links to technical guidance.

(3) The risk management objective for this Notice is to achieve and maintain a concentration of total residual chlorine that is less than or equal to 0.02 mg/L in the effluent released to surface water by December 15, 2009.

(4) The Canadian Council of Ministers of the Environment (CCME) agreed in November 2003 to develop a Canada-wide Strategy for the management of municipal wastewater effluents, which will address specific parameters and governance. The Strategy will be based on the following three cornerstones:

- (a) harmonization of the regulatory framework;
- (b) co-ordinated science and research; and
- (c) an environmental risk management model.

The Strategy is expected to be completed by December 2006, after which it will be implemented by each jurisdiction. Environment Canada intends to use regulations under the *Fisheries Act* as its principal implementation tool to achieve effluent standards for wastewater treatment systems equivalent in performance to conventional secondary treatment, with additional treatment where required. The regulations will also address wastewater systems on federal and aboriginal lands. Refer to section 15 of this Notice for links to the CCME Web site and information on the Canada-wide Strategy.

(5) In order to ensure that the overall risk to the environment or human health is reduced, the pollution prevention plan prepared for this Notice should include, where relevant,

4. Facteurs à considérer lors de l'élaboration du plan

Le ministre exige que toutes les personnes assujetties à cet avis considèrent les facteurs suivants lors de l'élaboration de leur plan de prévention de la pollution :

(1) À la suite d'évaluations scientifiques approfondies, les chloramines inorganiques et les eaux usées chlorées ont été déclarées comme substances toxiques en vertu de la Loi. À ce titre, ces substances ont été ajoutées à la Liste des substances toxiques de l'annexe 1 de la Loi. Les personnes assujetties à cet avis doivent considérer que ces substances sont « toxiques » selon les critères établis à l'article 64 de la Loi. De plus, le dépôt d'une substance nocive dans les eaux où vivent les poissons est interdit par le paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches* à moins qu'il n'y ait un règlement qui l'autorise, soit en vertu du paragraphe 36(5) de cette même loi ou d'une autre loi fédérale. En ce qui concerne le rejet des chloramines inorganiques et des eaux usées chlorées, il n'existe aucun règlement fédéral au moment de la publication de cet avis. Les adresses Internet des sites d'information sur la *Loi sur les pêches* et les politiques de conformité et d'application des dispositions de cette loi ainsi que de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* se trouvent à l'article 15 de cet avis.

(2) La « prévention de la pollution », au sens de l'article 3 de la Loi, désigne l'utilisation de procédés, de pratiques, de matériaux, de produits, de substances ou de formes d'énergie qui, d'une part, empêchent ou réduisent au minimum la création de polluants et de déchets, et d'autre part, réduisent les risques d'atteinte à l'environnement ou à la santé humaine. La planification de la prévention de la pollution constitue un moyen de diminuer le rejet de substances toxiques ou d'autres polluants dans l'environnement. Le résultat de la planification de la prévention de la pollution comporte l'exécution de mesures préventives ou de contrôle. Afin d'atteindre l'objectif de gestion des risques, tel qu'il est décrit au paragraphe 4(3) de cet avis, les personnes assujetties à cet avis doivent considérer les activités suivantes lors de l'élaboration et de l'exécution de leur plan de prévention de la pollution :

a) Entreprendre des vérifications de procédés pour le chlore d'ici le 15 juin 2006 et mettre en œuvre des mesures basées sur les conclusions des vérifications qui minimisent l'utilisation et le rejet de chlore et de composés chlorés d'ici le 15 décembre 2008. Une liste de sites Internet ayant des informations techniques se trouve à l'article 15 de cet avis.

b) Appliquer des techniques de déchloration ou techniques alternatives de désinfection. Se référer à l'article 15 de cet avis pour consulter une liste de sites Internet présentant des documents techniques sur les options de prévention et de contrôle disponibles.

(3) L'objectif de gestion des risques de cet avis est d'atteindre et de maintenir une concentration de chlore résiduel total inférieure ou égale à 0,02 mg/L dans l'effluent rejeté dans les eaux de surface d'ici le 15 décembre 2009.

(4) Le Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) a convenu en novembre 2003 d'élaborer une stratégie pancanadienne pour la gestion des effluents d'eaux usées municipales qui portera sur l'élaboration de paramètres spécifiques et sur des questions de gouvernance. La stratégie se fondera sur les trois pierres angulaires suivantes :

- a) l'harmonisation du cadre réglementaire;
- b) la coordination de la science et de la recherche;
- c) un modèle de gestion des risques environnementaux.

On prévoit que la stratégie sera complétée d'ici décembre 2006, ce après quoi elle sera mise en œuvre par chaque instance. Environnement Canada a l'intention d'utiliser un

prevention and control actions that address risks posed by other substances that may be found in municipal wastewater effluent, in particular, the following substances which are specified in Schedule 1 of the Act:

- (a) nonylphenol and its ethoxylates;
- (b) effluents from textile mills that use wet processing;
- (c) mercury;
- (d) lead;
- (e) hexavalent chromium compounds;
- (f) inorganic cadmium compounds;
- (g) inorganic arsenic compounds; and
- (h) ammonia dissolved in water.

5. Period within which the pollution prevention plan is to be prepared

The Minister requires that the pollution prevention plan be prepared and implementation be initiated by June 15, 2007.

6. Period within which the pollution prevention plan is to be implemented

The Minister requires that the pollution prevention plan be implemented by June 15, 2010.

7. Content of the pollution prevention plan

Persons preparing the pollution prevention plan are to determine the appropriate content of their own plan; however, the plan must meet all the requirements of this Notice. It must also contain the information required to file the Declaration of Preparation referred to in section 9 and have the capacity to generate the information required to file the Declaration of Implementation referred to in section 10.

8. Requirement to keep plan

Under section 59 of the Act, all persons identified in section 2 shall keep a copy of the pollution prevention plan at the place in Canada in relation to which the pollution prevention plan is prepared. Where a single plan is prepared for more than one wastewater system, a copy of that plan must be kept at each location.

9. Declaration of Preparation

Under subsection 58(1) of the Act, persons identified in section 2 shall file, within 30 days after the end of the period for the preparation of the pollution prevention plan specified in section 5 or extended under section 13, a written *Declaration That a Pollution Prevention Plan Has Been Prepared and Is Being Implemented — Inorganic Chloramines and Chlorinated Wastewater Effluents*, using the form given in Schedule 1 of this Notice, to the Minister. Where a person has prepared a single plan for more than

règlement en vertu de la *Loi sur les pêches* comme son principal outil d'exécution afin que les réseaux d'assainissement atteignent des normes qui seront équivalentes, en performance, au rendement du traitement secondaire conventionnel, avec un traitement supplémentaire au besoin. Le règlement tiendra compte des systèmes d'eaux usées se trouvant sur les terres fédérales et autochtones. L'adresse Internet du site d'information sur la stratégie pancanadienne du CCME se trouve à l'article 15 de cet avis.

(5) Pour s'assurer de réduire le risque global pour l'environnement ou la santé humaine, le plan de prévention de la pollution élaboré pour répondre à cet avis devrait comprendre, s'il y a lieu, des mesures de prévention et de contrôle visant les risques posés par d'autres substances qui peuvent se trouver dans les effluents d'eaux usées municipales, en particulier les substances suivantes figurant à l'annexe 1 de la Loi :

- a) le nonylphénol et ses dérivés éthoxylés;
- b) les effluents des usines de textile qui utilisent des procédés de traitement au mouillé;
- c) le mercure;
- d) le plomb;
- e) les composés de chrome hexavalent;
- f) les composés inorganiques de cadmium;
- g) les composés inorganiques d'arsenic;
- h) l'ammoniac dissous dans l'eau.

5. Délai imparti pour l'élaboration du plan de prévention de la pollution

Le ministre exige que le plan de prévention de la pollution soit élaboré et que l'exécution en soit commencée au plus tard le 15 juin 2007.

6. Délai imparti pour l'exécution du plan de prévention de la pollution

Le ministre exige que l'exécution du plan de prévention de la pollution soit exécutée au plus tard le 15 juin 2010.

7. Contenu du plan de prévention de la pollution

Les personnes chargées de l'élaboration du plan doivent en déterminer le contenu; toutefois, le plan doit satisfaire à toutes les exigences de cet avis. Il doit également inclure les informations exigées pour déposer la déclaration confirmant l'élaboration à laquelle l'article 9 se réfère et pouvoir générer les informations exigées pour déposer la déclaration confirmant l'exécution à laquelle l'article 10 se réfère.

8. Obligation de conserver une copie du plan

En vertu de l'article 59 de la Loi, les personnes identifiées à l'article 2 de cet avis doivent conserver une copie du plan de prévention de la pollution au lieu, au Canada, en faisant l'objet. Lorsqu'un seul plan est élaboré pour plusieurs réseaux d'assainissement, une copie de ce plan doit être conservée à l'emplacement de chacun des réseaux d'assainissement en faisant objet.

9. Déclaration confirmant l'élaboration

En vertu du paragraphe 58(1) de la Loi, les personnes identifiées à l'article 2 doivent déposer par écrit auprès du ministre, dans les 30 jours suivant la fin du délai fixé à l'article 5 pour l'élaboration du plan ou, selon le cas, prorogé en vertu de l'article 13, une *Déclaration confirmant qu'un plan de prévention de la pollution a été élaboré et qu'il est en cours d'exécution — chloramines inorganiques et eaux usées chlorées*, en utilisant le formulaire fourni à l'annexe 1 de cet avis. Dans le cas où une

one wastewater system, a separate Declaration of Preparation must be filed for each of those systems. Section 17 provides further information on completing and filing this form.

10. Declaration of Implementation

Under subsection 58(2) of the Act, persons identified in section 2 shall file, within 30 days after the completion of the implementation of the plan specified in section 6 or extended under section 13, a written *Declaration That a Pollution Prevention Plan Has Been Implemented — Inorganic Chloramines and Chlorinated Wastewater Effluents*, using the form given in Schedule 5 of this Notice, to the Minister. Where a person has prepared a single plan for more than one wastewater system, a separate Declaration of Implementation must be filed for each of those systems. Section 17 provides further information on completing and filing this form.

11. Filing of amended declarations

Under subsection 58(3) of the Act, where a person specified in section 2 has filed a declaration under section 9 or 10, and the declaration contains information which, at any time after the filing, has become false or misleading, that person shall file an amended declaration to the Minister within 30 days after the time that the information became false or misleading, using the appropriate form referred to in section 9 or 10.

12. Use of a plan prepared or implemented for another purpose

Under subsection 57(1) of the Act, a person may use an existing pollution prevention plan or other plan in respect of pollution prevention prepared or implemented for another purpose to satisfy the requirements of sections 2 to 8 of this Notice. Under subsection 57(2) of the Act, where a person uses a plan that does not meet all the requirements of this Notice, the person shall amend the plan so that it meets all of those requirements or prepare an additional plan that meets the remainder of those requirements. Persons using existing plans must nonetheless file a Declaration of Preparation under section 9, a Declaration of Implementation under section 10, and any amended declarations under section 11.

13. Extension of time

Under subsection 56(3) of the Act, where the Minister is of the opinion that further time is necessary to prepare the plan as specified in section 5 or to implement the plan as specified in section 6, the Minister may extend the period for a person who submits a written *Request for Time Extension — Inorganic Chloramines and Chlorinated Wastewater Effluents*, using the form given in Schedule 3 of this Notice, before the expiry of the date referred to in the applicable section 5 or section 6 or before the expiry of any extended period. Section 17 provides further information on completing and filing this form.

14. Application for waiver of factors to consider

Under subsection 56(5) of the Act, the Minister may waive the requirement for a person to consider a factor specified in section 4 where the Minister is of the opinion that it is not reasonable or practicable to consider that factor on the basis of reasons provided by that person when submitting a written *Request for Waiver of the Requirement to Consider a Factor or Factors — Inorganic*

personne a élaboré un plan unique pour plus d'un réseau d'assainissement, une déclaration confirmant l'élaboration séparée doit être déposée pour chacun des réseaux. Les détails sur la façon de produire et de déposer ce formulaire se trouvent à l'article 17.

10. Déclaration confirmant l'exécution

En vertu du paragraphe 58(2) de la Loi, les personnes identifiées à l'article 2 doivent déposer par écrit auprès du ministre, dans les 30 jours suivant la fin de la période de l'exécution du plan comme prescrit à l'article 6 ou, selon le cas, prorogé en vertu de l'article 13, une *Déclaration confirmant l'exécution d'un plan de prévention de la pollution — chloramines inorganiques et eaux usées chlorées*, en utilisant le formulaire fourni à l'annexe 5 de cet avis. Dans le cas où une personne a élaboré un plan unique pour plus d'un réseau d'assainissement, une déclaration confirmant l'exécution doit être déposée individuellement pour chacun des systèmes. Les détails sur la façon de produire et de déposer ce formulaire se trouvent à l'article 17.

11. Dépôt d'une déclaration corrective

En vertu du paragraphe 58(3) de la Loi, lorsqu'une personne, telle qu'elle est identifiée à l'article 2 de cet avis, dépose une déclaration confirmant l'élaboration ou l'exécution dont il est question à l'article 9 ou 10, et que la déclaration contient des renseignements qui deviennent faux ou trompeurs à une date ultérieure, cette personne doit déposer auprès du ministre une déclaration corrective dans un délai de 30 jours de la date où les renseignements sont devenus faux ou trompeurs, en utilisant le formulaire approprié mentionné à l'article 9 ou 10, selon le cas.

12. Utilisation d'un plan élaboré ou exécuté à une autre fin

En vertu du paragraphe 57(1) de la Loi, une personne peut utiliser un plan de prévention de la pollution déjà élaboré ou exécuté à d'autres fins pour satisfaire aux exigences des articles 2 à 8 de cet avis. En vertu du paragraphe 57(2) de la Loi, lorsqu'une personne utilise un plan qui ne répond pas à toutes les exigences de cet avis, cette personne doit modifier le plan afin qu'il réponde à toutes ces exigences ou élaborer un plan complémentaire qui satisfait aux exigences non remplies. Une personne qui utilise un plan existant doit néanmoins déposer une déclaration confirmant l'élaboration conformément à l'article 9, une déclaration confirmant l'exécution conformément à l'article 10 et, le cas échéant, toute déclaration corrective dont il est question à l'article 11.

13. Prorogation du délai

En vertu du paragraphe 56(3) de la Loi, lorsque le ministre estime qu'un délai plus long est nécessaire pour l'élaboration du plan, tel qu'il est précisé à l'article 5, ou pour l'exécution du plan, tel qu'il est précisé à l'article 6, le ministre peut proroger le délai pour une personne qui présente par écrit une *Demande de prorogation du délai — chloramines inorganiques et eaux usées chlorées*, en utilisant le formulaire fourni à l'annexe 3 de cet avis, avant la date dont il est question à l'article 5 ou à l'article 6 ou avant l'expiration de toute autre prorogation de délai. Les détails sur la façon de produire et de déposer ce formulaire se trouvent à l'article 17.

14. Demande de dérogation à l'obligation de prendre en considération certains facteurs

En vertu du paragraphe 56(5) de la Loi, lorsque le ministre estime qu'il est déraisonnable ou impossible de tenir compte d'un facteur précisé à l'article 4, le ministre peut approuver une dérogation à l'obligation de tenir compte de ce facteur pour une personne qui présente par écrit une *Demande de dérogation à l'obligation de prendre en considération certains facteurs —*

Chloramines and Chlorinated Wastewater Effluents, using the form given in Schedule 2 of this Notice. Such a request must be made before June 15, 2007, or before the expiry of any extended period. Section 17 provides further information on completing and filing this form.

15. Additional information

Environment Canada has published a *Guideline for the Release of Ammonia Dissolved in Water Found in Wastewater Effluents*. To obtain a copy of the Guideline, refer to the CEPA Registry Web site at www.ec.gc.ca/ceparegistry.

To obtain a copy of the document *Review of Municipal Sewage Effluent Chlorination/Dechlorination Principles, Technologies and Practices* (November 2003), refer to Environment Canada's Georgia Basin Web site at www.pyr.ec.gc.ca/georgiabasin/reports_e.htm.

To obtain a copy of the document *U.V. Guidance Manual for Municipal Wastewater Treatment Plants in Canada* (October 2003), refer to the Great Lakes Sustainability Fund Web site at <http://sustainabilityfund.gc.ca> or contact the Manager, Great Lakes Sustainability Fund, 867 Lakeshore Road, Burlington, Ontario L7R 4A6, (905) 336-6273.

To obtain a copy of the document *Guidance Manual for Sewage Treatment Plant Process Audits*, refer to the Great Lakes Sustainability Fund Web site at <http://sustainabilityfund.gc.ca> or contact the Manager, Great Lakes Sustainability Fund, 867 Lakeshore Road, Burlington, Ontario L7R 4A6, (905) 336-6273.

To obtain a copy of the *Fisheries Act*, refer to the Department of Justice Web site at <http://laws.justice.gc.ca/en/f-14>. For more information on the compliance and enforcement policies of the *Fisheries Act* and the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*, visit the Environmental Law Enforcement Web site at www.ec.gc.ca/ele-ale/policies/policies_e.asp.

Additional information on pollution prevention and preparing pollution prevention plans is available from the National Office of Pollution Prevention Web site at www.ec.gc.ca/nopp, the Canadian Pollution Prevention Information Clearinghouse Web site at www.ec.gc.ca/cppic, and Environment Canada's regional offices.

To obtain information regarding the CCME Canada-wide strategy for the management of municipal wastewater effluents, visit the CCME Web site at www.ccme.ca/initiatives/water.html?category_id=81.

16. Reference code

For administrative purposes, all communication with Environment Canada concerning this Notice shall refer to the following reference code: P2CLMWWE.

17. Declarations and forms

Declarations and forms referred to in this Notice are available from and are to be submitted to

National Office of Pollution Prevention
c/o CEPA Implementation and Innovation Division
Environment Canada
351 Saint-Joseph Boulevard, 13th Floor
Gatineau, Quebec K1A 0H3

Alternatively, the forms can be completed electronically at the Web site listed below.

chloramines inorganiques et eaux usées chlorées, en utilisant le formulaire fourni à l'annexe 2 de cet avis. Une telle demande doit être faite avant le 15 juin 2007 ou avant l'expiration de tout délai prorogé. Les détails sur la façon de produire et de déposer ce formulaire se trouvent à l'article 17.

15. Information supplémentaire

Environnement Canada a publié une *Ligne directrice sur le rejet de l'ammoniac dissous dans l'eau se trouvant dans les effluents d'eaux usées*. Pour obtenir une copie de cette ligne directrice, visitez le site Web du Registre de la LCPE à l'adresse www.ec.gc.ca/RegistreLCPE.

Pour obtenir une copie du document *Examen des principes, des techniques et des procédés de chloration et de déchloration des effluents des eaux usées municipales* (novembre 2003), visitez le site Web du Bassin de Georgia d'Environnement Canada à l'adresse www.pyr.ec.gc.ca/georgiabasin/reports_F.htm.

Pour obtenir une copie du document *Technologie de la désinfection par rayonnement ultraviolet appliquée aux usines de traitement des eaux usées municipales au Canada* (octobre 2003), visitez le site Web du Fonds de durabilité des Grands Lacs à l'adresse <http://sustainabilityfund.gc.ca> ou communiquez avec le Gestionnaire, Fonds de durabilité des Grands Lacs, 867, chemin Lakeshore, Burlington (Ontario) L7R 4A6, (905) 336-6273.

Pour obtenir une copie du document *Guide relatif aux vérifications des procédés des usines de traitement des eaux usées*, visitez le site Web du Fonds de durabilité des Grands Lacs à l'adresse <http://sustainabilityfund.gc.ca> ou communiquez avec le Gestionnaire, Fonds de durabilité des Grands Lacs, 867, chemin Lakeshore, Burlington (Ontario) L7R 4A6, (905) 336-6273.

Pour obtenir une copie de la *Loi sur les pêches*, visitez le site Web suivant : <http://lois.justice.gc.ca/fr/F-14>. Pour obtenir plus d'information sur les politiques de conformité et d'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* et de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, visitez le site Web de l'application des lois sur l'environnement à l'adresse www.ec.gc.ca/ele-ale/policies/policies_f.asp.

De l'information supplémentaire sur la prévention de la pollution et la préparation de plans de la prévention de la pollution est disponible sur le site Web du Bureau national de la prévention de la pollution (www.ec.gc.ca/nopp) et sur celui du Centre canadien d'information sur la prévention de la pollution (www.ec.gc.ca/cppic), ainsi qu'aux bureaux régionaux d'Environnement Canada.

Pour obtenir de l'information concernant la stratégie pancanadienne du CCME sur la gestion des effluents d'eaux usées municipales, visitez le site Web du CCME à l'adresse www.ccme.ca/initiatives/water.fr.html?category_id=81.

16. Code de référence

À des fins administratives, toutes les communications adressées à Environnement Canada au sujet de cet avis doivent mentionner le code de référence suivant : P2CLMWWE.

17. Déclarations et formulaires

Les déclarations et les formulaires dont il est question dans cet avis sont disponibles, et devront être soumis, à l'adresse suivante :

Bureau national de la prévention de la pollution
Division de l'innovation et de la mise en œuvre de la LCPE
Environnement Canada
351, boulevard Saint-Joseph, 13^e étage
Gatineau (Québec) K1A 0H3

De plus, les formulaires peuvent être remplis électroniquement sur le site Internet mentionné ci-dessous.

Electronic copies of this Notice and the instructions for completing the declarations and forms (Schedules 1 to 5) are available from the National Office of Pollution Prevention Web site, at www.ec.gc.ca/nopp/p2p/en/p2notices.cfm or can be requested by telephone at (819) 994-0186, by facsimile at (819) 953-7970, or by electronic mail at cepap2plans@ec.gc.ca.

The Minister of the Environment intends to publish, in part, the information submitted in response to this Notice on Environment Canada's Green Lane Web site. All persons submitting information to the Minister are entitled to submit a request under section 313 of the Act that specific information be treated as confidential.

18. Environment Canada contact information

For residents of Newfoundland and Labrador
Environmental Protection Branch – Atlantic Region
Environment Canada
6 Bruce Street
Mount Pearl, Newfoundland and Labrador A1N 4T3
Telephone: (709) 772-5491
Facsimile: (709) 772-5097

For residents of Prince Edward Island
Environmental Protection Branch – Atlantic Region
Environment Canada
97 Queen Street, Room 202
Charlottetown, Prince Edward Island C1A 4A9
Telephone: (902) 566-7043
Facsimile: (902) 566-7279

For residents of Nova Scotia
Environmental Protection Branch – Atlantic Region
Environment Canada
Queen Square, 16th Floor
45 Alderney Drive
Dartmouth, Nova Scotia B2Y 2N6
Telephone: (902) 426-8926
Facsimile: (902) 426-3897

For residents of New Brunswick
Environmental Protection Branch – Atlantic Region
Environment Canada
77 Westmorland Street, Suite 450
Fredericton, New Brunswick E3B 6Z3
Telephone: (506) 452-3286
Facsimile: (506) 452-3003

For residents of Quebec
Environmental Protection Branch – Quebec Region
Environment Canada
105 McGill Street, 4th Floor
Montréal, Quebec H2Y 2E7
Telephone: (514) 283-4670
Facsimile: (514) 283-4423

For residents of Ontario
Environmental Protection Branch – Ontario Region
Environment Canada
4905 Dufferin Street
Downsview, Ontario M3H 5T4
Telephone: (416) 739-5888
Facsimile: (416) 739-4342

Une copie électronique de cet avis ainsi que les directives nécessaires pour remplir les déclarations et les formulaires (annexes 1 à 5) sont disponibles sur le site Web du Bureau national de la prévention de la pollution à l'adresse www.ec.gc.ca/nopp/p2p/FR/p2notices.cfm ou peuvent être obtenues par téléphone au (819) 994-0186, par télécopieur au (819) 953-7970, ou par courriel à l'adresse cepap2plans@ec.gc.ca.

Le ministre de l'Environnement a l'intention de publier, en partie, les informations présentées en réponse à cet avis sur le site Web de la Voie verte d'Environnement Canada. Toute personne présentant des informations au ministre peut soumettre une demande en vertu de l'article 313 de la Loi, afin que certaines informations spécifiques soient traitées de façon confidentielle.

18. Bureaux d'information d'Environnement Canada

Pour les résidents de Terre-Neuve-et-Labrador
Direction de la protection de l'environnement — Région de l'Atlantique
Environnement Canada
6, rue Bruce
Mount Pearl (Terre-Neuve-et-Labrador) A1N 4T3
Téléphone : (709) 772-5491
Télécopieur : (709) 772-5097

Pour les résidents de l'Île-du-Prince-Édouard
Direction de la protection de l'environnement — Région de l'Atlantique
Environnement Canada
97, rue Queen, Pièce 202
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) C1A 4A9
Téléphone : (902) 566-7043
Télécopieur : (902) 566-7279

Pour les résidents de la Nouvelle-Écosse
Direction de la protection de l'environnement — Région de l'Atlantique
Environnement Canada
Queen Square, 16^e étage
45, promenade Alderney
Dartmouth (Nouvelle-Écosse) B2Y 2N6
Téléphone : (902) 426-8926
Télécopieur : (902) 426-3897

Pour les résidents du Nouveau-Brunswick
Direction de la protection de l'environnement — Région de l'Atlantique
Environnement Canada
77, rue Westmorland, Bureau 450
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 6Z3
Téléphone : (506) 452-3286
Télécopieur : (506) 452-3003

Pour les résidents du Québec
Direction de la protection de l'environnement — Région du Québec
Environnement Canada
105, rue McGill, 4^e étage
Montréal (Québec) H2Y 2E7
Téléphone : (514) 283-4670
Télécopieur : (514) 283-4423

Pour les résidents de l'Ontario
Direction de la protection de l'environnement — Région de l'Ontario
Environnement Canada
4905, rue Dufferin
Downsview (Ontario) M3H 5T4
Téléphone : (416) 739-5888
Télécopieur : (416) 739-4342

For residents of Manitoba

Environmental Protection Branch – Prairie and Northern Region
Environment Canada
123 Main Street
Winnipeg, Manitoba R3C 4W2
Telephone: (204) 983-4811
Facsimile: (204) 983-0960

For residents of Saskatchewan

Environmental Protection Branch – Prairie and Northern Region
Environment Canada
300-2365 Albert Street
Regina, Saskatchewan S4P 4K1
Telephone: (306) 780-6390
Facsimile: (306) 780-6466

For residents of Alberta

Environmental Protection Branch – Prairie and Northern Region
Environment Canada
4999 98th Avenue
Edmonton, Alberta T6B 2X3
Telephone: (780) 951-8860
Facsimile: (780) 495-4099

For residents of the Northwest Territories and Nunavut

Environmental Protection Branch – Prairie and Northern Region
Environment Canada
301-5204 50th Avenue
Yellowknife, Northwest Territories X1A 1E2
Telephone: (867) 669-4725
Facsimile: (867) 873-8185

For residents of British Columbia

Environmental Protection Branch – Pacific and Yukon Region
Environment Canada
201-401 Burrard Street
Vancouver, British Columbia V6C 3S5
Telephone: (604) 666-2799
Facsimile: (604) 666-9107

For residents of Yukon

Environmental Protection Branch – Pacific and Yukon Region
Environment Canada
91782 Alaska Highway
Whitehorse, Yukon Territory Y1A 5B7
Telephone: (867) 667-3401
Facsimile: (867) 667-7962

Environment Canada Headquarters

Environmental Technology Advancement Directorate
Environmental Protection Service
Place Vincent Massey
351 Saint-Joseph Boulevard
Gatineau, Quebec K1A 0H3
Telephone: (819) 953-8074
Facsimile: (819) 953-7253

Pour les résidents du Manitoba

Direction de la protection de l'environnement — Région des Prairies et du Nord
Environnement Canada
123, rue Main
Winnipeg (Manitoba) R3C 4W2
Téléphone : (204) 983-4811
Télécopieur : (204) 983-0960

Pour les résidents de la Saskatchewan

Direction de la protection de l'environnement — Région des Prairies et du Nord
Environnement Canada
2365, rue Albert, Bureau 300
Regina (Saskatchewan) S4P 4K1
Téléphone : (306) 780-6390
Télécopieur : (306) 780-6466

Pour les résidents de l'Alberta

Direction de la protection de l'environnement — Région des Prairies et du Nord
Environnement Canada
4999 98th Avenue
Edmonton (Alberta) T6B 2X3
Téléphone : (780) 951-8860
Télécopieur : (780) 495-4099

Pour les résidents des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut

Direction de la protection de l'environnement — Région des Prairies et du Nord
Environnement Canada
5204 50th Avenue, Bureau 301
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest) X1A 1E2
Téléphone : (867) 669-4725
Télécopieur : (867) 873-8185

Pour les résidents de la Colombie-Britannique

Direction de la protection de l'environnement — Région du Pacifique et du Yukon
Environnement Canada
401, rue Burrard, Bureau 201
Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3S5
Téléphone : (604) 666-2799
Télécopieur : (604) 666-9107

Pour les résidents du Yukon

Direction de la protection de l'environnement — Région du Pacifique et du Yukon
Environnement Canada
91782, route de l'Alaska
Whitehorse (Territoire du Yukon) Y1A 5B7
Téléphone : (867) 667-3401
Télécopieur : (867) 667-7962

Bureau national d'Environnement Canada

Direction générale pour l'avancement de la technologie environnementale
Service de la protection de l'environnement
Place-Vincent-Massey
351, boulevard Saint-Joseph
Gatineau (Québec) K1A 0H3
Téléphone : (819) 953-8074
Télécopieur : (819) 953-7253

2.0 Use of Plans Prepared or Implemented for Another Purpose

Is the pollution prevention plan used to fulfill the obligations of the Notice

- a pollution prevention plan that was previously prepared on a voluntary basis? Yes No
- a pollution prevention plan that was previously prepared for another government or under another Act of Parliament?
 Yes No

If yes, identify the other government requirement(s) or Act(s) of Parliament.

3.0 Substance and Activity**Substance and Activity for which information is required**

Inorganic Chloramines and Chlorinated Wastewater Effluents: Persons identified in section 2 of the Notice who are required to prepare and implement a pollution prevention plan for inorganic chloramines and chlorinated wastewater effluents for the use of chlorine or chlorine compounds in wastewater systems and the release of chlorinated wastewater effluent to surface water.

4.0 Baseline Information Prior to Implementation of the Pollution Prevention (P2) Plan

This Declaration requires reporting of data from the Preparation Year, either **2004** or **2005** (January 1 to December 31).

If the person(s) subject to the Notice has been granted a time extension to prepare a plan that requires reporting for a year other than **2004** or **2005**, all references to **2004** or **2005** in this Declaration are considered to represent the new Preparation Year for which the person(s) is(are) required to report.

If applicable, indicate the new Preparation Year for which the person(s) is(are) reporting: _____

4.1 - 4.4 No information required for Parts 4.1 to 4.4 of this Declaration**4.5 Additional Baseline Information****4.5.1 Wastewater System Information**

This section requires reporting of information on the wastewater system in place for 2004 or 2005. Check whichever of the following boxes apply to your system. Note that more than one box in each section may apply.

No Treatment

- No Treatment (e.g. collection system with release to surface water)

Preliminary Treatment

- | | |
|---------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> None | <input type="checkbox"/> Skimming |
| <input type="checkbox"/> Grit Removal | <input type="checkbox"/> Other (describe) _____ |
| <input type="checkbox"/> Screening | |

Physical/Chemical Primary Treatment

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> None | <input type="checkbox"/> Chemical Flocculation |
| <input type="checkbox"/> Primary Sedimentation/Clarification | <input type="checkbox"/> Other (describe) _____ |

Biological or Secondary Treatment – Mechanical Systems (some systems may have more than one kind of treatment)

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> None | <input type="checkbox"/> Oxidation Ditch |
| <input type="checkbox"/> Conventional Activated Sludge | <input type="checkbox"/> Trickling Filter |
| <input type="checkbox"/> Extended Aeration Activated Sludge | <input type="checkbox"/> Rotating Biological Contactor (RBC) |
| <input type="checkbox"/> Pure Oxygen Activated Sludge | <input type="checkbox"/> Sequencing Batch Reactor (SBR) |
| <input type="checkbox"/> Other Activated Sludge | <input type="checkbox"/> Other (describe) _____ |

Biological or Secondary Treatment – Lagoons or Waste Stabilization Ponds (WSPs) (some systems may have more than one kind of treatment)

- | | |
|--------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> None | <input type="checkbox"/> Storage Ponds |
| <input type="checkbox"/> Aerated | <input type="checkbox"/> Anaerobic |
| <input type="checkbox"/> Aerobic | <input type="checkbox"/> Other (describe) _____ |
| <input type="checkbox"/> Facultative | |

Advanced or Tertiary Treatment

- None
- Polishing Ponds
- Ammonia Stripping or Air Stripping
- Biological Nutrient Removal (Nitrogen and Phosphorus)
- Biological Ammonia Removal – Nitrification Only (NH₃ -> NO₃)
- Biological Nitrogen Removal – Nitrification and Denitrification (NH₃ -> N₂)
- Biological Phosphorus Removal
- Chemical Precipitation (Phosphorus)
- Filtration
- Other (describe) _____

Effluent Disinfection

- None
- Disinfection: All Year
- Disinfection: Seasonal or intermittent. If seasonal, specify the period of disinfection (which months) or if it is intermittent, specify the frequency: _____
- Chlorination Only
- Chlorination and Dechlorination
- Ozone
- Ultraviolet Irradiation
- Other (describe) _____

Other Information

Name of the surface water body that effluent is released to _____ Freshwater Saltwater

4.5.2 Releases to Surface Water

4.5.2.1 Inorganic Chloramines and Chlorinated Wastewater Effluents

Report in the table below the average flow of wastewater effluent and the maximum Total Residual Chlorine (TRC) concentrations. The average monthly flow should be determined on the basis of daily flow measurements. The maximum total residual chlorine concentration should be determined on the basis of representative sampling.

Preparation Year (Month)	Average Flow of Effluent (m ³ /day)	Maximum Total Residual Chlorine (TRC) concentration (mg/L as Cl)
January		
February		
March		
April		
May		
June		
July		
August		
September		
October		
November		
December		

5.0 Anticipated Actions and Results

5.1 Anticipated Action(s)

The following section (Parts 5.1.1 through 5.1.6) must be completed separately for each anticipated action in the pollution prevention plan, i.e. this section will be completed as many times as there are anticipated actions to report.

In Part 5.1.1, describe for the activity identified in Part 3.0 of this Declaration the anticipated action to be taken in implementing the Pollution Prevention Plan. In Parts 5.1.2 and 5.1.3, for each anticipated action, identify the type of pollution prevention method(s) or environmental protection method(s), by selecting from the list of options provided below. In Part 5.1.4, report, where possible, the corresponding change to the maximum concentration of total residual chlorine measured in the effluent released to surface water, anticipated to be achieved from implementation of that action, in mg/L. Refer to the instructions for specific information on how to report. Indicate a decrease with a negative sign (“-”) and an increase with a positive sign (“+”) in front of the reported change. Note that predicting a quantitative change as a result of some anticipated actions, such as training, may not be possible. Finally, in Part 5.1.6, identify the planned completion date for the anticipated action.

5.1.1 Anticipated Action: _____

- 5.1.2 Type of Pollution Prevention Method(s):
- Equipment or process modifications
 - On-site reuse, recycling or recovery
 - Spill and leak prevention
 - Good operating practices or training
 - Other: _____

- 5.1.3 Other Type of Environmental Protection Method(s):
- Energy recovery
 - Pollution control
 - Off-site recycling
 - Disposal
 - Waste treatment
 - Other: _____

5.1.4 Anticipated Change(s): _____

5.1.5 *No information required for Part 5.1.5 of this Declaration*

5.1.6 Planned Completion Date (year/month/day): _____

This ends the section (Parts 5.1.1 through 5.1.6) that must be completed separately for each anticipated action in the P2 plan.

5.2 *No information required for Part 5.2*

5.3 *Detailed Anticipated Results Information*

Total Anticipated Results for Inorganic Chloramines and Chlorinated Wastewater Effluents

The table below summarizes, for the activity identified in Part 3.0 of this Declaration, the anticipated change to the maximum concentration of total residual chlorine (TRC) in the effluent released to surface water, in mg/L and as a percentage relative to the Preparation Year.

Report the total changes anticipated to be achieved from implementing all of the anticipated actions described in Part 5.1 of this Declaration.

Maximum Concentration of TRC in the Preparation Year (mg/L)	Anticipated Maximum Concentration of TRC in the Implementation Year (mg/L)	Anticipated Change* in Maximum Concentration (%)

* Indicate a decrease with a negative sign (“-”) and an increase with a positive sign (“+”) in front of the reported change.

6.0 Monitoring and Reporting

For the activity identified in Part 3.0 of this Declaration, describe anticipated monitoring and reporting that will be used to track progress in implementing the Pollution Prevention Plan.

7.0 Risk Management Objective

For the activity identified in Part 3.0 of this Declaration, describe how the Pollution Prevention Plan outlined in this Declaration meets the risk management objective identified in subsection 4(3) of the Notice. If this plan does not meet the risk management objective, explain why.

8.0 Factors to Consider

Describe what was done by the person or class of persons subject to the Notice to take into account the other “factors to consider” in subsections 4.2 and 4.5 of the Notice, except those factors for which a waiver has been granted by the Minister.

9.0 Certification

I hereby certify that a Pollution Prevention Plan has been prepared and is being implemented for inorganic chloramines and chlorinated wastewater effluents and that the information provided in this Declaration is true, accurate and complete.

Signature of the Person(s) Subject to the Notice or Duly Authorized Representative

Date

Name: _____
Please Print

Title/Position: _____
Please Print

Note : Veuillez communiquer avec le Bureau national de la prévention de la pollution pour obtenir plus d'information au sujet de la soumission électronique ou du dépôt des formulaires écrits.

Annexe 1 : Déclaration confirmant qu'un plan de prévention de la pollution a été élaboré et qu'il est en cours d'exécution — chloramines inorganiques et eaux usées chlorées [paragraphe 58(1) de la LCPE (1999)]

Code de référence de l'avis : P2CLMWWE

Pour plus d'information sur la façon de remplir cette déclaration, consulter la brochure « Directives pour remplir les annexes de l'avis de la Gazette du Canada requérant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution pour les chloramines inorganiques et les eaux usées chlorées ».

Une copie électronique de cet avis et les instructions pour remplir les déclarations (annexes 1 à 5) sont disponibles sur le site Web du Bureau national de la prévention de la pollution à l'adresse www.ec.gc.ca/nopp/p2p/FR/p2notices.cfm ou peuvent être obtenues par téléphone au (819) 994-0186, par télécopieur au (819) 953-7970, ou par courriel à l'adresse cepap2plans@ec.gc.ca.

La présente déclaration sert-elle à apporter une modification à une déclaration déjà déposée? Oui Non

Si vous avez coché « oui », remplissez les parties 1.0 et 9.0, ainsi que toute autre partie de cette déclaration pour laquelle des renseignements déjà déclarés sont maintenant faux ou trompeurs. Il n'est pas nécessaire de répéter les informations inchangées.

1.0 Renseignements sur la(les) personne(s) ou catégorie de personnes visée(s) par l'avis

Nom de la(des) personne(s) ou catégorie de personnes visée(s) par l'avis : _____

Nom de l'installation : _____

Adresse civique de l'installation : _____

Ville : _____ Province/Territoire : _____ Code postal : _____

Téléphone : _____ Courriel (si disponible) : _____
(indicatif régional)

Adresse postale de l'installation,
si différente de l'adresse civique : _____

Ville : _____ Province/Territoire : _____ Code postal : _____

Numéro d'identité de l'Inventaire national des rejets de polluants (si aucun, laissez en blanc) : _____

Code à six chiffres du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) : 221320

Responsable des renseignements techniques : _____

Courriel (si disponible) : _____

Téléphone : _____ Télécopieur (si disponible) : _____
(y compris l'indicatif régional) (y compris l'indicatif régional)

2.0 Utilisation de plans déjà élaborés ou exécutés à d'autres fins

Le plan de prévention de la pollution utilisé pour satisfaire aux exigences de l'avis a-t-il :

- été préparé à titre volontaire? Oui Non
- été préparé pour un autre gouvernement ou en vertu d'une autre loi fédérale? Oui Non

Si vous avez coché « oui », indiquez la ou les exigences de cet autre gouvernement ou de cette(ces) autre(s) loi(s) fédérale(s).

3.0 Substance et activité

Substance et activité pour lesquelles des informations sont requises

Chloramines inorganiques et eaux usées chlorées : Personnes identifiées dans l'article 2 de l'avis, qui doivent élaborer et exécuter un plan de prévention de la pollution pour les chloramines inorganiques et les eaux usées chlorées liées à l'usage du chlore ou de composés chlorés dans les réseaux d'assainissement et le rejet d'eaux usées chlorées dans les eaux de surface.

4.0 Information de base antérieure à l'exécution du plan de prévention de la pollution (P2)

Cette déclaration requiert la présentation des données pour l'année de préparation, soit **2004** ou **2005** (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

Si la(les) personne(s) visée(s) par l'avis a(ont) obtenu une prorogation de délai pour préparer un plan qui requiert la présentation de données pour une année autre que **2004** ou **2005**, toutes les références aux années **2004** ou **2005** dans la présente déclaration doivent être considérées comme renvoyant à la nouvelle année de préparation pour laquelle la(les) personne(s) doit(doivent) faire rapport.

Le cas échéant, veuillez indiquer la nouvelle année de préparation pour laquelle la(les) personne(s) visée(s) par l'avis doit(doivent) soumettre un rapport : _____

4.1 - 4.4 Aucune information requise pour les parties 4.1 à 4.4 de cette déclaration**4.5 Information de base additionnelle****4.5.1 Information sur le réseau d'assainissement**

Cette section requiert de l'information au sujet du réseau d'assainissement en place pour 2004 ou 2005. Cochez toutes les cases suivantes qui s'appliquent à votre réseau. Notez que plus d'une case par section peuvent s'appliquer.

Aucun traitement

- Aucun traitement (par exemple, système de collecte avec déversement dans une eau de surface)

Traitement préliminaire

- Aucun Écrémage
 Dessablage Autre (préciser) _____
 Tamis/grilles à barreaux

Traitement primaire physique/chimique

- Aucun Floculation chimique
 Décantation primaire/clarification Autre (préciser) _____

Traitement secondaire ou biologique — systèmes mécaniques (certains systèmes peuvent avoir plus d'un type de traitement)

- Aucun Fossé d'oxydation
 Boues activées conventionnelles Réacteur à lit fixe ou à lit bactérien aéré
 Boues activées par aération prolongée Disques biologiques
 Boues activées par oxygène pur Réacteur continu
 Autres boues activées Autre (préciser) _____

Traitement secondaire ou biologique — étangs ou bassins de stabilisation (certains systèmes peuvent avoir plus d'un type de traitement)

- Aucun Étangs de stockage
 Aéré Anaérobique
 Aérobique Autre (préciser) _____
 Facultatif

Traitement tertiaire ou additionnel

- Aucun Élimination biologique de l'azote — Nitrification et dénitrification ($\text{NH}_3 \rightarrow \text{N}_2$)
 Bassins ou étangs de polissage Élimination biologique du phosphore
 Stripage de l'ammoniac ou stripage à l'air Précipitation chimique (phosphore)
 Élimination biologique des nutriments (azote et phosphore) Filtration
 Élimination biologique de l'ammoniac — Nitrification seulement ($\text{NH}_3 \rightarrow \text{NO}_3$) Autre (préciser) _____

Désinfection des effluents

- Aucun Chloration seulement
 Désinfection : continue à l'année Chloration et déchloration
 Désinfection : saisonnière ou intermittente. Si saisonnière, préciser la période de désinfection (quels mois) ou si intermittente, préciser la fréquence : _____ Ozone
 Irradiation par ultraviolets
 Autre (préciser) _____

Autre information

Nom du cours d'eau où l'effluent est déversé _____ Eau douce Eau salée

4.5.2 Rejets à l'eau de surface

4.5.2.1 Chloramines inorganiques et eaux usées chlorées

Déclarez dans le tableau ci-dessous le débit moyen de l'effluent d'eaux usées et les concentrations maximales de chlore résiduel total (CRT). Le débit moyen mensuel devrait être calculé en fonction des mesures du débit quotidien. La concentration maximale de chlore résiduel total devrait être déterminée en fonction d'un échantillon représentatif.

Année de préparation Mois	Débit moyen de l'effluent (m ³ /jour)	Concentration maximale de chlore résiduel total (CRT) (mg/L en Cl)
Janvier		
Février		
Mars		
Avril		
Mai		
Juin		
Juillet		
Août		
Septembre		
Octobre		
Novembre		
Décembre		

5.0 Mesures et résultats prévus

5.1 Mesure(s) prévue(s)

Les parties suivantes de la présente déclaration (parties 5.1.1 à 5.1.6) doivent être remplies séparément pour chaque mesure prévue indiquée dans le plan de prévention de la pollution, c'est-à-dire que cette section doit être remplie autant de fois qu'il y a de mesures à déclarer.

Dans la partie 5.1.1, décrivez, pour l'activité identifiée à la partie 3.0 de la présente déclaration, la mesure prévue pour l'exécution du plan de prévention de la pollution. Dans les parties 5.1.2 et 5.1.3, identifiez le type de mesures de prévention de la pollution ou de protection de l'environnement, en choisissant l'une des options fournies ci-dessous. Dans la partie 5.1.4, inscrivez, le cas échéant, le changement prévu à la concentration maximale de chlore résiduel total mesurée dans l'effluent rejeté à l'eau de surface, en mg/L, provenant de la mise en œuvre de la mesure. Pour obtenir des informations spécifiques sur la façon de compléter cette section, référez-vous aux instructions. Indiquez une diminution par le signe « - » et une augmentation par le signe « + » devant la quantité indiquée. Notez que dans certains cas, il peut s'avérer impossible de prévoir un changement quantitatif pour certaines mesures prévues, comme dans le cas de la formation du personnel. Enfin, dans la partie 5.1.6, indiquez la date d'achèvement prévue pour chaque mesure prévue.

5.1.1 Mesure prévue : _____

5.1.2 Types de méthodes de prévention de la pollution :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Modifications de l'équipement ou du procédé | <input type="checkbox"/> Récupération, réutilisation ou recyclage sur place |
| <input type="checkbox"/> Prévention des fuites ou des déversements | <input type="checkbox"/> Bonnes pratiques d'exploitation ou formation |
| | <input type="checkbox"/> Autres : _____ |

5.1.3 Autres types de méthodes de protection de l'environnement :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Récupération d'énergie | <input type="checkbox"/> Contrôle de la pollution |
| <input type="checkbox"/> Recyclage hors site | <input type="checkbox"/> Élimination |
| <input type="checkbox"/> Traitement des déchets | <input type="checkbox"/> Autres : _____ |

5.1.4 Changement(s) prévu(s) : _____

5.1.5 Aucune information n'est requise pour la partie 5.1.5 de cette déclaration

5.1.6 Date d'achèvement prévue (année/mois/jour) : _____

Ceci termine les parties 5.1.1 à 5.1.6 devant être remplies séparément pour chaque mesure prévue dans le plan de prévention de la pollution.

5.2 Aucune information n'est requise pour la partie 5.2 de cette déclaration

5.3 Information détaillée sur les résultats prévus

Résultats totaux prévus pour les chloramines inorganiques et les eaux usées chlorées

Le tableau ci-dessous résume, pour l'activité identifiée dans la partie 3.0 de cette déclaration, le changement total prévu à la concentration maximale de chlore résiduel total (CRT) dans l'effluent rejeté à l'eau de surface, en mg/L et en pourcentage par rapport à l'année de préparation.

Déclarez le changement total prévu à la suite de la mise en œuvre des mesures prévues décrites dans la partie 5.1 de cette déclaration.

Concentration maximale de CRT dans l'année de préparation (mg/L)	Concentration maximale de CRT prévue dans l'année de la mise en œuvre (mg/L)	Changement* prévu à la concentration maximale (%)

* Indiquez une diminution avec un signe négatif (« - ») et une augmentation avec un signe positif (« + ») devant la quantité déclarée.

6.0 Surveillance et rapport

Pour l'activité identifiée à la partie 3.0 de cette déclaration, décrivez les méthodes de surveillance et de compte rendu qui seront utilisées pour suivre les progrès de l'exécution du plan de prévention de la pollution.

7.0 Objectif de gestion du risque

Décrivez comment le plan de prévention de la pollution, tel qu'il est décrit dans cette déclaration, répond à l'objectif de gestion du risque décrit au paragraphe 4(3) de l'avis pour l'activité identifiée à la partie 3.0 de cette déclaration. Si ce plan ne répond pas à l'objectif de gestion du risque, expliquez pourquoi.

8.0 Facteurs à prendre en considération

Décrivez les mesures prises par les personnes ou catégories de personnes assujetties à l'avis pour tenir compte des « facteurs à prendre en considération » des paragraphes 4.2 et 4.5 de l'avis, sauf pour les facteurs pour lesquels une demande de dérogation a été accordée par le ministre.

9.0 Certification

J'atteste qu'un plan de prévention de la pollution a été élaboré pour les chloramines inorganiques et les eaux usées chlorées et qu'il est en cours d'exécution, et que les renseignements soumis dans la présente déclaration sont véridiques, exacts et complets.

Signature de la(des) personne(s) visée(s) par l'avis ou
représentant(e) autorisé(e)

Date

Nom :

En lettres moulées s.v.p.

Titre/Poste :

En lettres moulées s.v.p.

Note: Please contact the National Office of Pollution Prevention for more information about electronic reporting or the filing of paper forms.

Schedule 2: Request for Waiver of the Requirement to Consider a Factor or Factors – Inorganic Chloramines and Chlorinated Wastewater Effluents (Subsection 56(5) of CEPA 1999)

Notice Reference Code: P2CLMWWE

Please refer to the instruction booklet "Instructions for Completing the Schedules of the *Canada Gazette* Notice Requiring the Preparation and Implementation of Pollution Prevention Plans for Inorganic Chloramines and Chlorinated Wastewater Effluents" for guidance on how to complete this Request.

Electronic copies of the Notice, and the instructions for completing the declarations (Schedules 1 to 5), are available from the National Office of Pollution Prevention Web site at www.ec.gc.ca/nopp/p2p/en/p2notices.cfm or can be requested by telephone at (819) 994-0186, by facsimile at (819) 953-7970 or by e-mail at CEPAP2Plans@ec.gc.ca.

1.0 Information on the Person or Class of Persons Subject to the Notice

Name of the Person or Class of Persons Subject to the Notice: _____

Facility Name: _____

Street Address of Facility: _____

City: _____ Province/Territory: _____ Postal Code: _____

Telephone Number: _____ E-mail (if available): _____
(with area code)

If different from Street Address
Mailing Address of Facility: _____

City: _____ Province/Territory: _____ Postal Code: _____

National Pollutant Release Inventory ID (if no ID, leave blank): _____

Six-digit North American Industry Classification System (NAICS) Code: 221320

Facility Technical Contact: _____

E-mail (if available): _____

Telephone Number: _____ Fax Number (if available): _____
(with area code) (with area code)

2.0 Factor(s) for which a Waiver is Requested

Identify exactly for which factor(s) listed in the Notice a waiver is requested.

3.0 Rationale for Request

Explain why it would not be reasonable or practicable to consider each factor for which a waiver is requested.

Explain how the outcome of the P2 plan will be affected if this(these) "factor to consider" is(are) not taken into account.

Explain which, if any, additional factor(s) you propose to consider in preparing the pollution prevention plan (optional).

4.0 Certification

I hereby certify that the information provided in this Request is true, accurate and complete.

Signature of the Person(s) Subject to the Notice or Duly Authorized Representative

Date

Name: _____
Please Print

Title/Position: _____
Please Print

Note : Veuillez communiquer avec le Bureau national de la prévention de la pollution pour obtenir plus d'information au sujet de la soumission électronique ou du dépôt des formulaires écrits.

Annexe 2 : Demande de dérogation à l'obligation de prendre en considération certains facteurs — Chloramines inorganiques et eaux usées chlorées [paragraphe 56(5) de la LCPE (1999)]

Code de référence de l'avis : P2CLMWWE

Pour plus d'information sur la façon de remplir cette déclaration, consulter la brochure « Directives pour remplir les annexes de l'avis de la Gazette du Canada requérant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution pour les chloramines inorganiques et les eaux usées chlorées ».

Une copie électronique de cet avis et les instructions pour remplir les déclarations (annexes 1 à 5) sont disponibles sur le site Web du Bureau national de la prévention de la pollution à l'adresse www.ec.gc.ca/nopp/p2p/FR/p2notices.cfm ou peuvent être obtenues par téléphone au (819) 994-0186, par télécopieur au (819) 953-7970 ou par courriel à l'adresse cepap2plans@ec.gc.ca.

1.0 Renseignements sur la(les) personne(s) ou catégorie de personnes visée(s) par l'avis

Nom de la(des) personne(s) ou catégorie de personnes visée(s) par l'avis : _____

Nom de l'installation : _____

Adresse civique de l'installation : _____

Ville : _____ Province/Territoire : _____ Code postal : _____

Téléphone : _____ Courriel (si disponible) : _____
(y compris l'indicatif régional)

Adresse postale de l'installation, si différente de l'adresse civique : _____

Ville : _____ Province/Territoire : _____ Code postal : _____

Numéro d'identité de l'Inventaire national des rejets de polluants (si aucun, laissez en blanc) : _____

Code à six chiffres du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) : 221320

Responsable des renseignements techniques : _____

Courriel (si disponible) : _____

Téléphone : _____ Télécopieur (si disponible) : _____
(y compris l'indicatif régional) (y compris l'indicatif régional)**2.0 Facteur(s) faisant l'objet d'une demande de dérogation**

Indiquez de façon précise pour quel(s) facteur(s) énuméré(s) dans cet avis une dérogation est demandée.

3.0 Justification de la demande

Expliquez pourquoi il serait déraisonnable ou impossible de prendre en considération chacun des facteurs pour lesquels une dérogation est demandée.

Expliquez comment les résultats du plan de prévention de la pollution seront affectés si ce(ces) « facteur(s) à prendre en considération » n'est(ne sont) pas considéré(s).

Si vous proposez d'utiliser un ou des facteurs additionnels lors de l'élaboration du plan de prévention de la pollution, expliquez lequel ou lesquels (optionnel).

4.0 Certification

Par la présente, j'atteste que l'information dans cette demande est véridique, exacte et complète.

Signature de la(des) personne(s) visée(s) par l'avis ou
représentant(e) autorisé(e)_____
Date

Nom : _____

En lettres moulées s.v.p.

Titre/Poste : _____

En lettres moulées s.v.p.

Note: Please contact the National Office of Pollution Prevention for more information about electronic reporting or the filing of paper forms.

Schedule 3: Request for Time Extension – Inorganic Chloramines and Chlorinated Wastewater Effluents (Subsection 56(3) of CEPA 1999)

Notice Reference Code: P2CLMWWE

Please refer to the instruction booklet “Instructions for Completing the Schedules of the *Canada Gazette* Notice Requiring the Preparation and Implementation of Pollution Prevention Plans for Inorganic Chloramines and Chlorinated Wastewater Effluents” for guidance on how to complete this Request.

Electronic copies of the Notice, and the instructions for completing the declarations (Schedules 1 to 5), are available from the National Office of Pollution Prevention Web site at www.ec.gc.ca/nopp/p2p/en/p2notices.cfm or can be requested by telephone at (819) 994-0186, by facsimile at (819) 953-7970 or by e-mail at CEPAP2Plans@ec.gc.ca.

1.0 Information on the Person or Class of Persons Subject to the Notice

Name of the Person or Class of Persons Subject to the Notice: _____

Facility Name: _____

Street Address of Facility: _____

City: _____ Province/Territory: _____ Postal Code: _____

Telephone Number: _____ E-mail (if available): _____
(with area code)

If different from Street Address

Mailing Address of Facility: _____

City: _____ Province/Territory: _____ Postal Code: _____

National Pollutant Release Inventory ID (if no ID, leave blank): _____

Six-digit North American Industry Classification System (NAICS) Code: 221320

Facility Technical Contact: _____

E-mail (if available): _____

Telephone Number: _____ Fax Number (if available): _____
(with area code) (with area code)

2.0 Request for Time Extension

Identify for which of the following a time extension is requested (choose one):

- to prepare a pollution prevention plan
- to submit an Interim Progress Report — Interim Progress Report No. _____ (*not applicable for this Notice*)
- to implement a pollution prevention plan

For the person(s) identified in Part 1.0, it is requested that the date be extended to _____ (specify exact date – year/month/day)

3.0 Rationale for Request

Explain why further time is necessary to prepare or implement a pollution prevention plan.

4.0 Certification

I hereby certify that the information provided in this Request is true, accurate and complete.

Signature of the Person(s) Subject to the Notice or Duly Authorized Representative

Date

Name: _____

Please Print

Title/Position: _____

Please Print

Schedule 4: Interim Progress Report – NOT APPLICABLE FOR THIS NOTICE

Note : Veuillez communiquer avec le Bureau national de la prévention de la pollution pour obtenir plus d'information au sujet de la soumission électronique ou du dépôt des formulaires écrits.

**Annexe 3 : Demande de prorogation du délai — Chloramines inorganiques et eaux usées chlorées
[paragraphe 56(3) de la LCPE (1999)]**

Code de référence de l'avis : P2CLMWWE

Pour plus d'information sur la façon de remplir cette déclaration, veuillez consulter la brochure « Directives pour remplir les annexes de l'avis de la *Gazette du Canada* requérant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution pour les chloramines inorganiques et les eaux usées chlorées ».

Une copie électronique de cet avis et les instructions pour remplir les déclarations (annexes 1 à 5) sont disponibles sur le site Web du Bureau national de la prévention de la pollution à l'adresse www.ec.gc.ca/nopp/p2p/FR/p2notices.cfm ou peuvent être obtenues par téléphone au (819) 994-0186, par télécopieur au (819) 953-7970 ou par courriel à l'adresse cepap2plans@ec.gc.ca.

1.0 Renseignements sur la(les) personne(s) ou catégorie de personnes visée(s) par l'avis

Nom de la(des) personne(s) ou catégorie de personnes visée(s) par l'avis : _____

Nom de l'installation : _____

Adresse civique de l'installation : _____

Ville : _____ Province/Territoire : _____ Code postal : _____

Téléphone : _____ Courriel (si disponible) : _____
(y compris l'indicatif régional)

Adresse postale de l'installation, si différente de l'adresse civique : _____

Ville : _____ Province/Territoire : _____ Code postal : _____

Numéro d'identité de l'Inventaire national des rejets de polluants (si aucun, laissez en blanc) : _____

Code à six chiffres du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) : 221320

Responsable des renseignements techniques : _____

Courriel (si disponible) : _____

Téléphone : _____ Télécopieur (si disponible) : _____
(y compris l'indicatif régional) (y compris l'indicatif régional)

2.0 Demande de prorogation du délai

Indiquez pour laquelle des raisons suivantes une prorogation du délai est demandée (cochez une case seulement) :

- pour l'élaboration du plan de prévention de la pollution
 pour la présentation d'un rapport provisoire — rapport provisoire n° _____ (*ne s'applique pas à cet avis*)
 pour l'exécution du plan de prévention de la pollution

Pour la(les) personne(s) désignée(s) dans la partie 1.0, il est demandé que le délai soit reporté au : _____ (indiquez la date exacte — année/mois/jour).

3.0 Justification de la demande

Expliquez pourquoi une prorogation de délai est nécessaire pour élaborer ou mettre en œuvre le plan de prévention de la pollution.

4.0 Certification

Par la présente, j'atteste que l'information dans cette demande est véridique, exacte et complète.

Signature de la(des) personne(s) visée(s) par l'avis ou
représentant(e) autorisé(e) Date

Nom : _____

En lettres moulées s.v.p.

Titre/Poste : _____

En lettres moulées s.v.p.

Annexe 4 : Rapport d'étape provisoire — NE S'APPLIQUE PAS À CET AVIS

Note: Please contact the National Office of Pollution Prevention for more information about electronic reporting or the filing of paper forms.

Schedule 5: Declaration That a Pollution Prevention Plan Has Been Implemented – Inorganic Chloramines and Chlorinated Wastewater Effluents (Subsection 58(2) of CEPA 1999)

Notice Reference Code: P2CLMWWE

Please refer to the instruction booklet “Instructions for Completing the Schedules of the *Canada Gazette* Notice Requiring the Preparation and Implementation of Pollution Prevention Plans for Inorganic Chloramines and Chlorinated Wastewater Effluents” for guidance on how to complete this Declaration.

Electronic copies of the Notice, and the instructions for completing the declarations (Schedules 1 to 5), are available from the National Office of Pollution Prevention Web site at www.ec.gc.ca/nopp/p2p/en/p2notices.cfm or can be requested by telephone at (819) 994-0186, by facsimile at (819) 953-7970, or by e-mail at CEPAP2Plans@ec.gc.ca.

Is this an amendment to a Declaration previously submitted? Yes No

If yes, complete Parts 1.0 and 9.0 and any other Parts of this Declaration where previously reported information has become false or misleading. Previously reported information that is unchanged need not be resubmitted.

1.0 Information on the Person or Class of Persons Subject to the Notice

Name of the Person or Class of Persons Subject to the Notice: _____

Facility Name: _____

Street Address of Facility: _____

City: _____ Province/Territory: _____ Postal Code: _____

Telephone number: _____ E-mail (if available): _____
(with area code)

If different from Street Address

Mailing Address of Facility: _____

City: _____ Province/Territory: _____ Postal Code: _____

National Pollutant Release Inventory ID (if no ID, leave blank): _____

Six-digit North American Industry Classification System (NAICS) Code: 221320

Facility Technical Contact: _____

E-mail (if available): _____

Telephone Number: _____ Fax Number (if available): _____
(with area code) (with area code)

2.0 No data are required for Part 2.0 of this Declaration

3.0 Substance and Activity

Substance and Activity for which information is required

Inorganic Chloramines and Chlorinated Wastewater Effluents: Persons identified in section 2 of the Notice who are required to prepare and implement a pollution prevention plan for inorganic chloramines and chlorinated wastewater effluents for the use of chlorine or chlorine compounds in wastewater systems and the release of chlorinated effluent to surface water.

4.0 Baseline Information after Implementation of the Pollution Prevention (P2) Plan

This Declaration requires reporting of data for the year of implementation (January 1 to December 31) of the pollution prevention plan, but no later than for the year 2009 (as specified in the Notice or any other year specified to a person who has been granted an extension of time to implement a plan).

Indicate the year of implementation for which the person(s) is(are) reporting: _____ (This will be the Reporting Year throughout this Declaration.)

4.1 - 4.4 No information is required for Parts 4.1 to 4.4 of this Declaration

4.5 Additional Baseline Information**4.5.1 Wastewater System Information**

Describe the changes to your wastewater system since **2004** or **2005**, compared to the information provided in Schedule 1: Declaration that a pollution prevention plan has been prepared and is being implemented.

--

4.5.2 Releases to Surface Water**4.5.2.1 Inorganic Chloramines and Chlorinated Wastewater Effluents**

Report in the table below the average flow of wastewater effluent and the maximum Total Residual Chlorine (TRC) concentrations. The average monthly flow should be determined on the basis of daily flow measurements. The maximum total residual chlorine concentration should be determined on the basis of representative sampling.

Implementation Year (Month)	Average Flow of Effluent (m ³ /day)	Maximum Total Residual Chlorine (TRC) Concentration (mg/L as Cl ⁻)
January		
February		
March		
April		
May		
June		
July		
August		
September		
October		
November		
December		

5.0 Action(s) Taken and Results Achieved**5.1 Action(s) Taken**

The following section (Parts 5.1.1 through 5.1.6) must be completed separately for each action taken in the P2 plan, i.e. this section will be completed as many times as there are actions taken to report.

In Part 5.1.1, describe, for the activity identified in Part 3.0 of this Declaration, the action taken in implementing the Pollution Prevention Plan. In Parts 5.1.2 and 5.1.3, identify whether the action represents pollution prevention method(s) or other environmental protection method(s) by selecting from the list of options provided below. In Part 5.1.4, report, where possible, the corresponding change to the maximum concentration of total residual chlorine measured in the effluent released to surface water achieved from implementation of that action, in mg/L. Refer to the instructions for specific information on how to report. Indicate a decrease with a negative sign (“-”) and an increase with a positive sign (“+”) in front of the reported change. Note that estimating a quantitative change for some actions taken, such as training, may not be possible. Finally, in Part 5.1.6, identify the completion date for each action taken.

5.1.1 Action Taken: _____

5.1.2 Type of Pollution Prevention Method(s):

- Equipment or process modifications
 Spill and leak prevention

- On-site reuse, recycling or recovery
 Good operating practices or training

Other: _____

5.1.3 Other Type of Environmental Protection Method(s):

- Energy recovery
 Off-site recycling
 Waste treatment

- Pollution control
 Disposal

Other: _____

5.1.4 Results of Actions Taken in 5.1.1: _____

5.1.5 No information is required for Part 5.1.5 of this Declaration

5.1.6 Completion Date (year/month/day): _____

This ends the section (Parts 5.1.1 through 5.1.6) that must be completed separately for each action taken in the P2 plan.

5.2 No information is required for Part 5.2 of this Declaration

5.3 Detailed Results Achieved Information

Total Results Achieved for Inorganic Chloramines and Chlorinated Wastewater Effluents

The table below summarizes, for the activity identified in Part 3.0 of this Declaration, the achieved change to the maximum concentration of total residual chlorine (TRC) in the effluent released to surface water, in mg/L, and as a percentage relative to the preparation year.

Report the change achieved from all actions taken as a result of implementing the pollution prevention plan.

Maximum Concentration of TRC in the Preparation Year (mg/L)	Achieved Maximum Concentration of TRC in the Implementation Year (mg/L)	Achieved change* in Maximum Concentration (%)

* Indicate a decrease with a negative sign (“-”) and an increase with a positive sign (“+”) in front of the reported change.

6.0 Monitoring and Reporting

For the activity identified in Part 3.0 of this Declaration, describe the monitoring and reporting used to track progress in implementing the Pollution Prevention Plan.

7.0 Risk Management Objective

For the activity identified in Part 3.0 of this Declaration, describe how the Pollution Prevention Plan outlined in this Declaration met the risk management objective identified in subsection 4(3) of the Notice. If this plan did not meet the risk management objective, explain why.

8.0 No information is required for Part 8.0 of this Declaration

9.0 Certification

I hereby certify that a pollution prevention plan has been implemented for inorganic chloramines and chlorinated wastewater effluents and that the information provided in this Declaration is true, accurate and complete.

Signature of the Person(s) Subject to the Notice or Duly Authorized Representative

Date

Name: _____
Please Print

Title/Position: _____
Please Print

[49-1-o]

Note : Veuillez communiquer avec le Bureau national de la prévention de la pollution pour obtenir plus d’information au sujet de la soumission électronique ou du dépôt des formulaires écrits.

Annexe 5 : Déclaration confirmant l’exécution d’un plan de prévention de la pollution — Chloramines inorganiques et eaux usées chlorées [paragraphe 58(2) de la LCPE (1999)]

Code de référence de l’avis : P2CLMWWE

Pour plus d’information sur la façon de remplir cette déclaration, consulter la brochure « Directives pour remplir les annexes de l’avis de la Gazette du Canada requérant l’élaboration et l’exécution de plans de prévention de la pollution pour les chloramines inorganiques et les eaux usées chlorées ».

Une copie électronique de cet avis et les instructions pour remplir les déclarations (annexes 1 à 5) sont disponibles sur le site Web du Bureau national de la prévention de la pollution à l’adresse www.ec.gc.ca/nopp/p2p/FR/p2notices.cfm ou peuvent être obtenues par téléphone au (819) 994-0186, par télécopieur au (819) 953-7970, ou par courriel à l’adresse cepap2plans@ec.gc.ca.

La présente déclaration apporte-t-elle une modification à une déclaration déjà présentée? Oui Non

Si vous avez coché « oui », remplissez les parties 1.0 et 9.0, et toute autre partie de cette déclaration pour laquelle des renseignements déjà déclarés sont maintenant faux ou trompeurs. Il n'est pas nécessaire de soumettre les informations inchangées se trouvant dans des déclarations précédentes.

1.0 Renseignements sur la(les) personne(s) ou catégorie de personnes visée(s) par l'avis

Nom de la(des) personne(s) ou catégorie de personnes visée(s) par l'avis : _____

Nom de l'installation : _____

Adresse civique de l'installation : _____

Ville : _____ Province/Territoire : _____ Code postal : _____

Téléphone : _____ Courriel (si disponible) : _____
(y compris l'indicatif régional)

Adresse postale de l'installation, si différente de l'adresse civique : _____

Ville : _____ Province/Territoire : _____ Code postal : _____

Numéro d'identité de l'Inventaire national des rejets de polluants (si aucun, laissez en blanc) : _____

Code à six chiffres du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) : 221320

Responsable des renseignements techniques : _____

Courriel (si disponible) : _____

Téléphone : _____ Télécopieur (si disponible) : _____
(y compris l'indicatif régional) (y compris l'indicatif régional)

2.0 Il n'est pas nécessaire de fournir de données pour la partie 2.0 de cette déclaration

3.0 Substance et activité

Substance et activité pour lesquels certaines informations sont requises

Chloramines inorganiques et eaux usées chlorées : Personnes identifiées dans l'article 2 de l'avis, qui doivent élaborer et exécuter un plan de prévention de la pollution pour les chloramines inorganiques et les eaux usées chlorées liées à l'usage du chlore ou de composés chlorés dans les réseaux d'assainissement et le rejet d'eaux usées chlorées dans les eaux de surface.

4.0 Information de base suivant l'exécution du plan de prévention de la pollution (P2)

Cette déclaration requiert la présentation des données pour l'année d'exécution (du 1^{er} janvier au 31 décembre) du plan de prévention de la pollution, qui se trouve au plus tard pour l'année 2009 (tel qu'il est précisé dans l'avis, ou toute autre année spécifiée à une personne qui a obtenu une prorogation du délai pour l'exécution d'un plan).

Indiquez l'année d'exécution pour laquelle la(les) personne(s) doit(doivent) soumettre son(leur) rapport : _____ (Cette nouvelle année sera considérée comme l'année pour laquelle le rapport doit être fait, aux fins de cette déclaration.)

4.1 - 4.4 Aucune information n'est requise pour les parties 4.1 à 4.4 de cette déclaration

4.5 Information de base additionnelle

4.5.1 Information sur le réseau d'assainissement

Décrivez les changements à votre réseau d'assainissement depuis **2004** ou **2005**, en comparaison à l'information fournie à l'annexe 1 : Déclaration confirmant qu'un plan de prévention de la pollution a été élaboré et qu'il est en cours d'exécution.

4.5.2 Rejets dans un plan d'eau de surface

4.5.2.1 Chloramines inorganiques et eaux usées chlorées

Déclarez dans le tableau ci-dessous le débit moyen de l'effluent d'eaux usées et les concentrations maximales de chlore résiduel total (CRT). Le débit moyen mensuel devrait être calculé en fonction des mesures du débit quotidien. La concentration maximale de chlore résiduel total devrait être déterminée en fonction d'un échantillon représentatif.

Année d'exécution (mois)	Débit moyen de l'effluent (m ³ /jour)	Concentration maximale de chlore résiduel total (CRT) (mg/L en Cl)
Janvier		
Février		
Mars		
Avril		
Mai		
Juin		
Juillet		
Août		
Septembre		
Octobre		
Novembre		
Décembre		

5.0 Mesure(s) mise(s) en œuvre et résultat(s) obtenu(s)

5.1 Mesure(s) mise(s) en œuvre

 Les parties suivantes de la présente déclaration (parties 5.1.1 à 5.1.6) doivent être remplies séparément pour **chaque** mesure prévue indiquée dans le plan de prévention de la pollution, c'est-à-dire que cette section doit être remplie autant de fois qu'il y a de mesures à déclarer.

Dans la partie 5.1.1, décrivez pour l'activité identifiée à la partie 3.0 de la présente déclaration la mesure mise en œuvre pour exécuter le plan de prévention de la pollution. Dans les parties 5.1.2 et 5.1.3, indiquez si cette mesure représente une mesure de prévention de la pollution ou toute autre mesure de protection de l'environnement, en choisissant l'une des options fournies ci-dessous. Dans la partie 5.1.4, inscrivez, le cas échéant, le changement à la concentration maximale de chlore résiduel total mesuré dans l'effluent rejeté à l'eau de surface, en mg/L, résultant de la mise en œuvre de la mesure. Pour obtenir des informations spécifiques sur la façon de compléter cette section, référez-vous aux instructions. Indiquez une diminution par le signe « - » et une augmentation par le signe « + » devant la quantité indiquée. Notez que dans certains cas il peut s'avérer impossible d'estimer un changement quantitatif pour certaines mesures mises en œuvre, par exemple la formation du personnel. Enfin, dans la partie 5.1.6, indiquez la date d'achèvement prévue pour chaque mesure prévue.

5.1.1 Mesure mise en œuvre : _____

5.1.2 Types de méthodes de prévention de la pollution :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Modifications de l'équipement ou du procédé | <input type="checkbox"/> Récupération, réutilisation ou recyclage sur place |
| <input type="checkbox"/> Prévention des fuites ou des déversements | <input type="checkbox"/> Bonnes pratiques d'exploitation ou formation |
| | <input type="checkbox"/> Autres : _____ |

5.1.3 Autres types de méthodes de protection de l'environnement :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Récupération d'énergie | <input type="checkbox"/> Contrôle de la pollution |
| <input type="checkbox"/> Recyclage hors site | <input type="checkbox"/> Élimination |
| <input type="checkbox"/> Traitement des déchets | <input type="checkbox"/> Autres : _____ |

5.1.4 Résultats des mesures mises en œuvre en 5.1.1 : _____

5.1.5 Aucune information n'est requise pour la partie 5.1.5 de cette déclaration

5.1.6 Date d'achèvement (année/mois/jour) : _____

 Ici se termine la section (parties 5.1.1 à 5.1.6) devant être remplie séparément pour chaque mesure mise en œuvre dans le plan de prévention de la pollution.

5.2 Aucune information n'est requise pour la partie 5.2 de cette déclaration

5.3 *Information détaillée sur les résultats obtenus*

Résultats totaux obtenus pour les chloramines inorganiques et les eaux usées chlorées

Le tableau ci-dessous résume, pour l'activité identifiée dans la partie 3.0 de cette déclaration, le changement obtenu à la concentration maximale du chlore résiduel total (CRT) dans l'effluent rejeté dans l'eau de surface, en mg/L, et en pourcentage par rapport à l'année de préparation.

Déclarez le changement obtenu à la suite de toutes les mesures mises en œuvre découlant de l'exécution du plan de prévention de la pollution.

Concentration maximale de CRT dans l'année de préparation (mg/L)	Concentration maximale de CRT atteinte dans l'année de la mise en œuvre (mg/L)	Changement* obtenu à la concentration maximale (%)

* Indiquez une diminution avec un signe négatif (« - ») et une augmentation avec un signe positif (« + ») devant la quantité déclarée.

6.0 *Surveillance et rapport*

Pour l'activité identifiée à la partie 3.0 de cette déclaration, décrivez les méthodes de surveillance et de compte rendu utilisées pour suivre les progrès de l'exécution du plan de prévention de la pollution.

7.0 *Objectif de gestion du risque*

Pour l'activité identifiée à la partie 3.0 de cette déclaration, décrivez comment le plan de prévention de la pollution, tel qu'il est décrit dans cette déclaration, a répondu à l'objectif de gestion du risque décrit au paragraphe 4(3) de l'avis. Si ce plan n'a pas répondu à l'objectif de gestion du risque, expliquez pourquoi.

8.0 *Aucune information n'est requise pour la partie 8.0 de cette déclaration*

9.0 *Certification*

J'atteste qu'un plan de prévention de la pollution a été exécuté pour les chloramines inorganiques et les eaux usées chlorées et que les renseignements soumis dans la présente déclaration sont véridiques, exacts et complets.

Signature de la(des) personne(s) visée(s) par l'avis
ou représentant(e) autorisé(e)

Date

Nom :

En lettres moulées s.v.p.

Titre/Poste :

En lettres moulées s.v.p.